

Direction Pôle Technique

---

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation avenue du 08 mai 1945 (CD50) en vue de l'organisation d'une manifestation au château de la Grange Prévôté.**

---

Le maire de Savigny-le-Temple

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route, notamment les articles R.417-1 à R.417-13,

**Considérant** la demande du service Pôle animation de la Ville, en vue de l'organisation d'une manifestation au Château de la Grange la Prévôté le 23 juin 2018,

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation automobile et le stationnement avenue du 08 mai 1945 (Chemin Départemental 50 CD 50) à Savigny-le-Temple,

**Arrête**

- ▶ **Article 1** : A partir du samedi 23 juin 2018 à 09 h 00 et jusqu'au dimanche 24 juin 2018 20 h 00, la vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h dans les deux sens, avenue du 8 mai 1945, entre le rond point des Plessis et le rond-point du Boulodrome.
- ▶ **Article 2** : Du samedi 23 juin 2018, à 20 h 00 jusqu'au dimanche 24 juin 2018 à 02 h 00, la circulation des véhicules (sauf ceux de l'organisation, des services et des secours) sera strictement interdite avenue du 08 mai 1945 :
  - △ Entre le rond-point du Boulodrome et le rond-point des Plessis, dans le sens de circulation Sud/Nord en direction de Lieusaint ;
  - △ Du rond-point des plessis, dans le sens de circulation Nord/Sud en direction de Nandy.
  - △ Allée Nicolas Guiard
  - △ Sur la voie d'accès et de sortie du parking de l'allée du compagnonnage débouchant sur l'avenue du 8 mai 1945.

Et ce afin de permettre l'établissement des périmètres de sécurité et d'accueil du public, pour le tir d'un feu d'artifice (plan joint).

**Hôtel de ville**

- ▶ **Article 3 :** Afin de gérer le flux des véhicules attendus dans le cadre de cette manifestation de feu d'artifice, une déviation sera mise en place par les voies suivantes :
  - △ Avenue Pierre Mendès-France,
  - △ Rue de Rougeau,
  - △ Avenue Charles de Gaulle,
  - △ Rue de la Grange.
  - △ Avenue des Régalles.
  
- ▶ **Article 4 :** L'intégralité de la signalisation de police et de déviation, visible de jour comme de nuit, sera mise en place et entretenue par les services municipaux.
  
- ▶ **Article 5 :** Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur sept (7) jours avant le début de la manifestation.
  
- ▶ **Article 6 :** Les services de police sont chargés de procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément à l'article L.325-1 à L.325-12 du Code de la Route.
  
- ▶ **Article 7 :** Le présent arrêté est applicable du **samedi 23 juin 2018 à 09 h 00 au dimanche 24 juin 2018 à 20 h 00.**
  
- ▶ **Article 8 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :
  - △ Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
  - △ Monsieur le Commissaire, commissariat de police nationale de Moissy-Cramayel,
  - △ Monsieur le Capitaine du service de Départementale d'Incendie et de Secours de Savigny-le-Temple,
  - △ Madame la Directrice générale des services adjointe,
  - △ Madame la Directrice des services techniques,
  - △ Mesdames, Messieurs les agents de la police nationale,
  - △ Mesdames, Messieurs les agents de la police municipale,
  - △ Cabinet du Maire,
  - △ Service Pôle Animation de la Ville.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Savigny-le-Temple,  
Le 11 avril 2018



Marie Line PICHERY